



RÈGLEMENT NUMÉRO 532-60-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-60-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT PROVINCIAL APPLICABLE PAR LA VILLE DANS DES MILIEUX HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le régime transitoire cessera de s'appliquer à l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* prévue le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, la référence à cette réglementation provinciale dans le règlement de zonage doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2026 l'avis de motion numéro AM-2026-79 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. Les articles 1 à 23 du Règlement de zonage numéro 532-2020 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduits.

SECTION II **AMENDEMENTS AU TEXTE**

2. Le titre de la section 1 du chapitre 16 du Règlement de zonage numéro 532-2020 est modifié par le remplacement du mot « **PLAINES** » par le mot « **ZONES** ».

3. L'article 433.1 est modifié de la façon suivante :

1° Le titre de l'article est remplacé par « **CADRE RÉGLEMENTAIRE** »;

2° L'alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour l'application de la présente section, il faut référer au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des*

ouvrages de protection contre les inondations, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, et ses amendements. »

4. Le paragraphe 4° des articles 449 et 450 est remplacé par le texte suivant :
« Une largeur de 30 m est applicable à une rive. ».
5. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 MARS 2026

**M. VINCENT ROY
CONSEILLER MUNICIPAL ET
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

**M^E VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**